



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Le Tribunal des droits de la personne a rendu sa décision relativement à l'intégration d'un élève handicapé.

Rimouski, le 7 décembre 2009 - C'est avec surprise et une très grande déception que la Commission scolaire des Phares a pris connaissance de la décision du Tribunal des droits de la personne rendue le 2 décembre 2009. De notre point de vue, cette décision ne présente pas une analyse conforme de la situation et, par conséquent, elle n'est pas un reflet fidèle de la réalité des services offerts par la Commission scolaire.

Nous affirmons, sans aucune réserve, que la Commission scolaire considère qu'elle est, sans conteste, l'une des commissions scolaires qui favorise et fait le plus pour l'intégration de ses élèves en classe régulière, et ce, dans le respect de leurs besoins et de leurs capacités.

La Commission scolaire tient à réaffirmer que toutes les personnes impliquées ou associées à la dispensation des services éducatifs, à savoir, le personnel cadre, le personnel enseignant, le personnel professionnel et le personnel de soutien, ainsi que les personnes désignées par le ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir (MELS) pour nous appuyer dans le cadre de la détermination des services à rendre, ont mis des efforts considérables et constants pour offrir des services de qualité à toute la population étudiante et, plus spécifiquement, pour les élèves nécessitant des services particuliers.

La Commission scolaire entend procéder à diverses consultations et vérifications avant de prendre une décision quant aux suites à donner à cette décision. Les procureurs au dossier seront consultés et la Commission scolaire entend également solliciter l'avis de différents organismes du secteur de l'éducation. Ensuite, le conseil des commissaires prendra une décision, en temps et lieu, lorsqu'il aura toutes les informations requises.

En terminant, nous tenons à réitérer notre entière confiance en notre personnel hautement qualifié et à souligner leur préoccupation constante à offrir des services de qualité pour répondre aux multiples besoins que présente notre clientèle.

La Commission scolaire des Phares offre des services éducatifs à plus de 8 500 élèves au secteur des jeunes. .

Sources : *M. Raymond Tudeau*
Président
Commission scolaire des Phares
418 723-9485

M. Jacques Poirier
Directeur général
418 723-5927, poste 1010